

Raphaël MICHELI, *L'émotion argumentée. L'abolition de la peine de mort dans le débat parlementaire français*

Paris, Cerf, 2010, 488 p.

Hervé Leuwers



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/12641>
DOI : 10.4000/ahrf.12641
ISSN : 1952-403X

Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2012
Pagination : 162-164
ISBN : 978-2-200-92761-5
ISSN : 0003-4436

Référence électronique

Hervé Leuwers, « Raphaël MICHELI, *L'émotion argumentée. L'abolition de la peine de mort dans le débat parlementaire français* », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 369 | juillet-septembre 2012, mis en ligne le 28 février 2013, consulté le 22 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/12641> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.12641>

Ce document a été généré automatiquement le 22 septembre 2020.

Tous droits réservés

Raphaël MICHELI, *L'émotion argumentée. L'abolition de la peine de mort dans le débat parlementaire français*

Paris, Cerf, 2010, 488 p.

Hervé Leuwers

RÉFÉRENCE

Raphaël Micheli, *L'émotion argumentée. L'abolition de la peine de mort dans le débat parlementaire français*, Paris, Cerf, 2010, 488 p., ISBN 1254-9991, 20 €.

- 1 Ce stimulant ouvrage, réalisé par un chercheur en linguistique, invite à revenir sur quatre des principaux débats parlementaires français consacrés à l'abolition de la peine de mort (1791, 1848, 1908, 1981). Raphaël Micheli y mène successivement une réflexion théorique – démontrer en quoi les émotions peuvent faire l'objet d'une argumentation – et une étude de cas qui, sans prétendre à l'exhaustivité, réexamine certains aspects de débats sur lesquels historiens et sociologues se sont maintes fois penchés. Les grandes lignes du premier d'entre eux (1791), notamment, sont bien connues grâce aux travaux de Pierre Lascoumes, Pierrette Poncela et Pierre Lenoël (1989), Michel Pertué (1983) ou Raymonde Monnier (1999). Par ses choix disciplinaires (linguistique, mais aussi philosophie, sciences du langage, sociologie) et sa problématique, l'étude de Raphaël Micheli parvient cependant à renouveler notre regard sur ce moment fort de l'Assemblée constituante, tout comme sur les autres débats retenus.
- 2 Partant des travaux de Christian Plantin, l'auteur examine d'abord les liens entre argumentation et émotions ; il démontre que la « construction argumentative des émotions » peut certes renvoyer à une argumentation « *par les émotions* », selon une conception traditionnelle qui souligne la mobilisation pragmatique du *pathos*, mais

également être une argumentation « des émotions », qui fait d'elles un objet de discussion. De manière convaincante, il soutient que l'émotion, conçue comme non dénuée d'une dimension cognitive, est « argumentable » et peut voir sa légitimité défendue ou remise en cause. Après un rappel de la place du *pathos* dans la rhétorique antique et une lecture critique des théories modernes de l'argumentation, il recherche les outils utiles à son étude dans les sciences du langage et propose un modèle d'analyse de « l'argumentabilité » des émotions ; il le met en œuvre dans sa seconde partie : « Le *pathos* dans les débats parlementaires sur l'abolition de la peine de mort ».

- 3 Soutenue par une approche interdisciplinaire, au sein de laquelle on peut regretter l'absence presque totale des études historiques qui auraient permis de renforcer la mise en contexte des discours, Raphaël Micheli se repose sur un corpus documentaire homogène. Afin de justifier une lecture ponctuellement diachronique, il est constitué des seuls discours d'assemblée, car l'argumentation y est développée par un ensemble cohérent de locuteurs (les députés), selon des formes et avec des objectifs spécifiques, distincts de ceux observés au palais de justice ou dans la presse. C'est dans les débats parlementaires, envisagés comme un « genre » dont l'objectif n'est pas, ou pas prioritairement, de convaincre l'adversaire politique, que l'auteur recherche ainsi la manière dont les orateurs ont essayé « de fonder par des raisons ce qu'il convient et ce qu'il ne convient pas d'éprouver » (p. 197).
- 4 Dans son chapitre VI, Raphaël Micheli étudie le premier débat parlementaire français sur l'abolition (30 mai - 1^{er} juin 1791). L'analyse ne remet pas en cause la ligne de fracture connue entre les orateurs qui s'indignent du principe même de la peine capitale (Pétion, Robespierre), et les autres abolitionnistes qui, comme Le Pelletier ou Adrien Duport, préfèrent développer des arguments en lien avec l'utilitarisme ambiant. Dans la position de ces derniers, Raphaël Micheli insiste sur la dénonciation du spectacle de l'exécution, déjà signalée par Raymonde Monnier, mais sur laquelle on s'était jusqu'ici peu arrêté ; pour lui, c'est autour de ce rejet que se construit une forme essentielle du premier *pathos* abolitionniste. En dénonçant un « spectacle » qui rend cruel le spectateur et inspire la pitié envers le criminel, les orateurs entendent démontrer, en suscitant la peur, que la peine capitale ne remplit pas les objectifs qu'on lui assigne ; elle est à la fois inutile et dangereuse. Nul doute que la conviction est alors largement répandue, comme en témoigne la célèbre lettre de Babeuf à sa femme, en juillet 1789, où il regrette les effets néfastes des supplices sur les mœurs (« les maîtres, au lieu de nous policer, nous ont rendus barbares »). Les antiabolitionnistes défendent avec succès, quant à eux, l'utilité de la peine de mort dans le contrôle de la criminalité ; comme chez la majorité des abolitionnistes, la peur se trouve au cœur de leur argumentaire.
- 5 Dans les débats suivants, les émotions mises en scène se diversifient : l'effroi (1848), puis l'indignation « éclairée » (1908) devant la peine capitale pour les abolitionnistes ; la peur des effets d'une disparition de la peine de mort et la honte d'y contribuer (1848), ou la pitié envers les victimes (1908) pour leurs adversaires. Alors que la plupart des abolitionnistes de la Constituante, très marqués par l'utilitarisme, s'arrêtent peu à la question de la légitimité de la peine capitale ou ne la contestent pas, c'est autour de cette question que se cristallise le débat de 1848 ; cette fois, toute référence à la corruption par le spectacle de l'exécution s'efface devant la dénonciation de l'illégitimité de la mort donnée à une créature de Dieu avant que, en 1908, les abolitionnistes n'évoquent la responsabilité de la société dans l'apparition de

comportements criminels. Dans un premier temps, le discours antiabolitionniste montre plus de permanence, ses défenseurs de 1848 cherchant, comme en 1791, à susciter la peur. L'argument du respect de la victime, si présent dans nos sociétés, n'apparaît cependant que dans le débat de 1908, pour rester central en 1981. Loin d'être immuables, comme on l'a parfois écrit, les arguments développés pour obtenir ou refuser l'abolition, de même que les émotions mises en œuvre ou discutées par les députés, montrent ainsi combien le débat parlementaire s'est nourri de l'évolution des contextes et des sensibilités.